



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté temporaire
Fermeture du 3^{ème} cimetière
Exhumation de corps**

Le Maire de la Commune du Val,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire est détenteur de la police de cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence ;

CONSIDERANT qu'en cas d'exhumations, la commune du Val se réserve le droit d'interdire l'accès au cimetière ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 3^{ème} cimetière sera exceptionnellement fermé du lundi 17 au 22 novembre 2025 inclus, dans le cadre des travaux de reprise des sépultures en terre commune et en terrain concédé.

Article 2 :

L'accès au 3^{ème} cimetière est autorisé à l'entreprise « ROBLOT » domicilié 68 avenue du Souvenir Français à Brignoles (Var), en charge de la réalisation des travaux ainsi qu'aux personnels communaux.

Article 3 :

En cas de cérémonie, l'entreprise devra interrompre immédiatement les travaux.

Article 4 :

La Police Municipale du Val est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux portes du cimetière pendant toute la durée des travaux.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les deux mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- La Police Municipale du Val
- Les Pompes Funèbres ROBLOT

Fait à LE VAL, le 29 octobre 2025

Le Maire,
Jérémie GIULIANO



A handwritten signature in black ink, enclosed in an oval shape, reading "Jérémie GIULIANO".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.